

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

Monsieur Rémi Labonté, 34 rue des Bouleaux, lot no 3 906 588

Dans le but d'obtenir un permis pour la construction d'un garage, les normes relatives à la hauteur ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage.

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du mardi, 8 septembre 2020, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce treizième (13^e) jour du mois d'août deux mille vingt (2020).



Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier